

Le report de vos charges sociales personnelles



En savoir plus :

Comment demander à bénéficier de ces mesures ?

- Artisans ou commerçants :
 - Par internet, en vous identifiant sur le site <https://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login>, pour une demande de délai ou pour l'ajustement de votre échéancier ;
 - Par mail sur le site <https://www.secu-independants.fr/contact/>, en choisissant l'objet « Vos cotisations » et le motif « Difficultés de paiement » ;
 - Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix d'un appel)

- Professions libérales :
 - Par internet en vous connectant à votre espace en ligne sur le site urssaf.fr, puis en adressant un message via la rubrique « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».
 - Par téléphone au 3957 (0,12 € / min + prix d'un appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix d'un appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.